

Loi n° 30 - 2012 du 11 octobre 2012
modifiant certaines dispositions de la loi n° 22-2005 du 28 décembre
2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé
fonds de soutien à l'agriculture

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'article 4 de la loi n° 22-2005 du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds de soutien à l'agriculture est modifié ainsi qu'il suit :

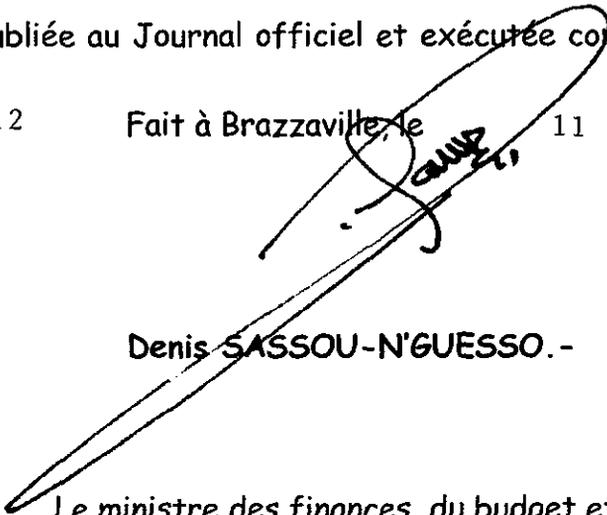
Article 4 nouveau : Les ressources du fonds de soutien à l'agriculture sont constituées par :

- la subvention de l'Etat ;
- les produits des placements ;
- les dons et legs.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

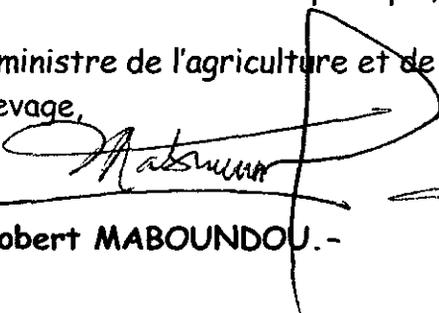
30 - 2012

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2012

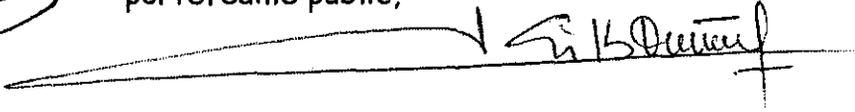

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

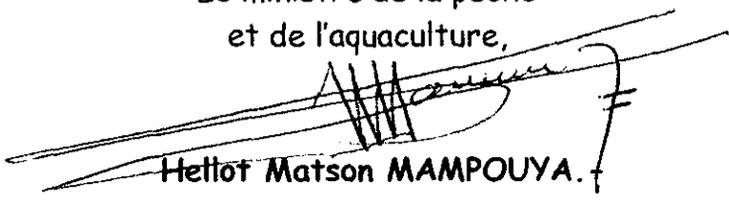
Le ministre de l'agriculture et de
l'élevage,


Rigobert MABOUNDOU.-

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la pêche
et de l'aquaculture,


Helot Matson MAMPOUYA.-